

# Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques

octobre 2008 - n° 25

## Étrangers incarcérés

D'après les données milieu fermé issues des statistiques permanentes  
et du fichier national des détenus depuis 1993 en métropole

Angélique Hazard (démographe DAP/PMJ)

**Depuis une quinzaine d'années, la régulation des flux migratoires est une priorité affichée des gouvernements. Ce cahier se propose d'apporter un éclairage quantitatif sur l'évolution du nombre d'étrangers<sup>1</sup> dans les prisons françaises depuis 1993.**

**La part des étrangers présents en détention a fortement diminué en raison de la baisse de leurs incarcérations combinée à une modification de la structure par nationalité et par infraction des entrants.**

**Les incarcérations des étrangers originaires d'Afrique et plus particulièrement du Maghreb ont ainsi fortement diminué sur la période tout comme les incarcérations pour infractions à la législation sur les étrangers. Toutefois, à la sortie de prison, les étrangers ne bénéficient que minoritairement d'aménagements de peine sous écrou, comme le placement sous surveillance électronique, davantage prononcé pour les Français.**

L'ANNÉE 1993 constitue un tournant majeur de l'évolution du taux d'extranéité<sup>2</sup> en prison. Ce taux qui n'avait cessé de croître depuis la fermeture des frontières en 1974<sup>3</sup> pour atteindre 31 % en 1993, amorce dès 1994 une baisse continue. En 2007, le taux d'extranéité revient au niveau observé en 1980, c'est-à-dire à 19% d'étrangers détenus dans les prisons de France métropolitaine. Le nombre moyen d'étrangers présents en détention est ainsi passé de 15 322 en 1993 à 11 140 en 2007. Comment expliquer cette baisse des étrangers présents en détention ?

**Tableau 1**  
Évolution de la population carcérale métropolitaine  
et des incarcérations selon l'extranéité

Années	Stock Population moyenne annuelle			Flux d'entrée Incarcérations annuelles		
	Français	Étrangers	taux d'extranéité	Français	Étrangers	% étrangers
1993	33 880	15 322	31,1 %	55 253	26 948	32,8 %
1994	35 683	15 249	29,9 %	57 644	27 040	31,9 %
1995	37 001	15 140	29,0 %	57 110	24 288	29,8 %
1996	37 115	15 035	28,8 %	56 063	22 715	28,8 %
1997	37 217	13 975	27,3 %	54 878	20 220	26,9 %
1998	37 536	12 673	25,2 %	54 577	17 191	24,0 %
1999	37 252	11 609	23,8 %	55 565	16 607	23,0 %
2000	35 928	10 406	22,5 %	49 145	15 152	23,6 %
2001	35 098	9 871	22,0 %	47 987	14 664	23,4 %
<b>Évolution 2001/1993</b>	<b>+ 3,6 %</b>	<b>- 35,6 %</b>		<b>- 13,2 %</b>	<b>- 45,6 %</b>	
2002	37 960	10 614	21,9 %	56 585	18 402	24,5 %
<b>Évolution 2002/2001</b>	<b>+ 8,2 %</b>	<b>+ 7,5 %</b>		<b>+ 17,9 %</b>	<b>+ 25,5 %</b>	
2003	41 820	11 772	22,0 %	nd	nd	nd
2004	43 248	12 052	21,8 %	nd	nd	nd
2005	43 860	11 579	20,9 %	63 698	17 939	22,0 %
2006	44 780	11 184	20,0 %	64 561	17 405	21,2 %
2007	46 742	11 140	19,2 %	68 016	17 232	20,2 %
<b>Évolution 2007/2002</b>	<b>23,1 %</b>	<b>5,0 %</b>		<b>20,2 %</b>	<b>- 6,4 %</b>	

nd = non disponible.

Source: la statistique trimestrielle (stock) et fichier national des détenus (flux) (DAP-PMJ).



L'importante diminution du nombre d'étrangers présents en détention entre 1993 et 2007 semble, dans un premier temps, directement corrélée à la forte baisse des incarcérations de cette population. L'évolution des entrées peut être décomposée en trois périodes (figure 1) :

**Période I : 1993 à 2001 - une forte diminution des incarcérations impulsée par la chute des incarcérations d'étrangers (- 45,6 %)**

Cette chute des incarcérations d'étrangers est particulièrement intéressante à étudier entre 1994 et 1999 (- 38,6 %) puisqu'elle explique à elle seule de plus de 80 % de la baisse totale des incarcérations entre ces deux dates.

En d'autres termes, la baisse de la population totale écrouée en stock, consécutive à cette diminution des entrées, est essentiellement liée à celle de la population d'étrangers détenus. La population des Français présents en détention a poursuivi sa croissance sur la période.

Entre 1999 et 2001, les entrées en prison diminuent quelle que soit la nationalité des personnes (- 14 % pour les Français et - 12 % pour les étrangers).

**Période II : un sursaut exceptionnel du nombre d'incarcérations en 2002**

L'année 2002 constitue une année particulière dans l'évolution des entrants puisqu'elle constitue un record d'accroissement d'incarcérations (+ 20 % entre 2001 et 2002) jamais égalé en 30 ans. Cet accroissement s'est par ailleurs répercuté de manière plus importante sur la population des étrangers (+ 25 %) que sur celle des nationaux (+ 18 %), augmentant ainsi la part des étrangers incarcérés en 2002 par rapport à 2001 (+ 1,1 points).

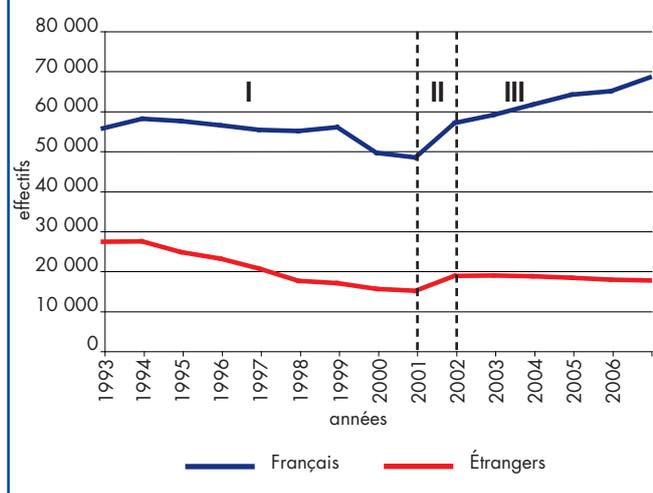
**Période III : 2002 à 2007 : une reprise progressive de l'augmentation des incarcérations affectant les entrées des nationaux (+ 20 %) alors que les incarcérations d'étrangers repartent à la baisse (- 6 %).**

Sur cette période, les incarcérations d'étrangers ont diminué en valeur absolue (- 1 170) mais également au regard de leur poids dans l'ensemble des incarcérations : la part des incarcérations d'étrangers est ainsi passée de 24,5 % en 2002 à 20,2 % en 2007.

Face à ce constat, la question est de savoir si la baisse du nombre d'étrangers incarcérés dans les prisons de métropole depuis 1993 est le reflet de la diminution de la part relative des étrangers résidant en France. La mise en regard de ces évolutions entre 1993 et 2005 (dernières statistiques disponibles de l'INSEE<sup>4</sup>) confirme qu'il n'en est rien. La part des étrangers résidant en France n'a diminué que de 0,3 points, passant de 6,1 % à 5,8 % en 2005, alors que le taux d'extranéité a diminué de 10 points (de 31,1 % à 20,9 %). Le taux de détention des étrangers en métropole passe ainsi de 440 pour 100 000 habitants en 1993 à 332 pour 100 000 en 2005.

La tendance des quinze dernières années est donc à l'atténuation de la surreprésentation des étrangers par rapport aux Français dans les prisons de métropole. Les coefficients de surreprésentation des étrangers<sup>5</sup> de 2005, qu'ils soient calculés à partir des taux de détention ou d'incarcération, sont tous deux inférieurs à 5. Pour mémoire, ces coefficients étaient proches de 7 en 1993 (tableau 2).

**Figure 1 : évolution annuelle des incarcérations selon la nationalité entre 1993 et 2007 (estimation en 2003 et 2004 à partir des données de la statistique trimestrielle) en métropole**



Source : données du fichier national des détenus (DAP-PMJ).

**Tableau 2**  
**Taux de détention et d'incarcération<sup>6</sup> selon l'extranéité en 1993 et 2005**  
**(dernières données disponibles de l'INSEE)**

	1993	2005	Variation 1993-2005
Population en France métropolitaine, en milliers (données estimées par interpolation linéaire pour l'année 1993)			
Total	57 275	60 825	6 %
Français	53 789	57 324	7 %
Étrangers	3 485	3 501	0 %
% étrangers	6,1 %	5,8 %	- 0,3 pts
Population carcérale moyenne (stock) en France métropolitaine			
Total	49 202	55 468	13 %
Français	33 880	43 860	29 %
Taux d'extranéité <sup>7</sup>	15 322	11 608	- 24 %
% étrangers	31,1 %	20,9 %	- 10 pts
Taux de détention pour 100 000 habitants en France métropolitaine (= pop. carcérale/pop. au recensement x 100 000)			
Total (Td)	86	91	+ 5 pts
Français (Tdf)	63	77	+ 14 pts
Étrangers (Tde)	440	332	- 108 pts
Coefficient de surreprésentation des étrangers (Tde/Tdf)	7,0	<b>4,3</b>	
Incarcérations (flux) en France métropolitaine			
Total	82 201	81 637	- 1 %
Français	55 253	63 698	15 %
Étrangers	26 948	17 939	- 33 %
% étrangers	32,8 %	22,0 %	- 11 pts
Taux d'incarcération pour 100 000 habitants en France métropolitaine (= incarcérations/pop. au recensement x 100 000)			
Total (Ti)	144	134	- 10 pts
Français (Tif)	103	111	+ 8 pts
Étrangers (Tie)	773	512	- 261 pts
Coefficient de surreprésentation à l'entrée des étrangers (Tie/Tif)	7,5	<b>4,6</b>	- 3 pts

Source: INSEE, DAP/PMJ.

Ces évolutions et plus précisément la baisse observée des incarcérations d'étrangers au cours de la dernière décennie, interrogent sur le profil des étrangers concernés : qui entre en prison ? Sur quel type de population a plus particulièrement porté la baisse des entrées ?

### ● Profil socio-démographique et pénal des entrants entre 1993 et 2007

#### **Une modification de la structure par nationalités des entrants étrangers...**

*se traduisant par une diminution des incarcérations d'Africains et tout particulièrement de Maghrébins*

Les étrangers de nationalités africaines ont vu leur incarcération se réduire considérablement (- 55 %) et plus particulièrement les populations maghrébines (- 59 %) passant de 15 250 incarcérations en 1993 à 6 280 en 2007. Ainsi, si en 1993 plus de la moitié des entrants déclaraient une nationalité du Maghreb, ils ne représentent plus qu'un peu plus d'un tiers des entrants en 2007.

L'analyse détaillée par nationalité, possible à partir de 1994, révèle que la diminution des incarcérations a été plus importante pour la population algérienne (- 70 %) que pour les populations marocaine (- 45 %) et tunisienne (- 33 %). Désormais, le Maroc est le pays dont la nationalité est la plus représentée parmi les entrants (43 % des entrants originaires du Maghreb) suivie par l'Algérie (41 %).

Les incarcérations d'Africains (hors Maghreb) ont diminué de 44 % avec une ampleur différente selon les pays. Ainsi, le nombre de congolais (ex-Zaïre) a été divisé par 7 (passant de 1 330 en 1994 à 201 en 2007) tout comme les incarcérations de Maliens qui ont chuté de 70 % (de 859 à 255).

#### **Alors que les incarcérations de ressortissants européens sont en augmentation**

Les incarcérations d'étrangers provenant d'Europe ont augmenté de 52 % au cours des quinze dernières années, leur flux annuel passant de 3 870, soit 14 % de l'ensemble des entrants en 1993, à 5 883 entrées soit 34 % de l'ensemble en 2007.

Cette tendance s'est principalement manifestée par un accroissement de la part des étrangers de l'Union européenne, accroissement explicable par une plus importante circulation des personnes en Europe suite à l'adhésion progressive de nouveaux états membres en 2004<sup>8</sup> et en 2007<sup>9</sup>. À champ constant, c'est-à-dire en observant les évolutions dans les limites géopolitiques de l'Union européenne telle qu'elle existait en 1993<sup>10</sup>, la tendance est inverse puisque la part des étrangers provenant de ces onze pays est restée stable (9,5 % en 1993 et 9,8 % en 2007) alors que celle des nouveaux membres de l'Union a augmenté de 19,4 points (4,9 % en 1993 contre

24,3 % en 2007). La forte augmentation des incarcérations de ressortissants roumains, multipliées par trois au cours des treize dernières années (de 507 en 1994 à 1 417 en 2007), contribue significativement à cette augmentation. Leur part dans l'ensemble des entrées d'étrangers est ainsi passée de 1,9 % en 1994 à 8,2 % en 2007.

Plus généralement, la plus grande liberté de circulation instaurée ces dernières années entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest semble avoir également contribué à la hausse des incarcérations d'étrangers originaires de pays tels que la Bulgarie et la Moldavie.

**Tableau 3**  
**Évolution de la répartition des incarcérations selon la nationalité en 1993, 2001 et 2007**  
**Champ : métropole**

	1993		2001		2007	
	effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%
<b>Total</b>	<b>26 948</b>	<b>100 %</b>	<b>14 664</b>	<b>100 %</b>	<b>17 232</b>	<b>100 %</b>
Pays Union européenne*	2 557	9,5 %	1 522	10,4 %	3 848	22,3 %
dont Italie	-		261	1,8 %	243	1,4 %
Portugal	-		561	3,8 %	678	3,9 %
Pays hors Union européenne	1 313	4,9 %	2 041	13,9 %	2 036	11,8 %
Pays du Maghreb	15 250	56,6 %	6 519	44,5 %	6 280	36,4 %
<b>Pays d'Afrique</b>	<b>5 538</b>	<b>20,6 %</b>	<b>2 715</b>	<b>18,5 %</b>	<b>3 070</b>	<b>17,8 %</b>
Pays d'Amérique	262	1,0 %	375	2,6 %	424	2,5 %
Pays d'Asie, Océanie...	1 971	7,3 %	1 306	8,9 %	1 480	8,6 %
Non déclaré	18	0,1 %	132	0,9 %	50	0,3 %
Apatride	39	0,1 %	54	0,4 %	46	0,3 %

\* Union européenne telle qu'elle existait à chaque date soit hors France (11, 14 et 24 membres).

Source: données du fichier national des détenus (DAP/PMU).

Devant la baisse sensible du nombre d'étrangers originaires d'Afrique, il semble légitime de se demander si la modification de la structure par nationalité observée depuis 1993 fait écho aux évolutions observées en population générale. Plus précisément, la chute des incarcérations d'étrangers originaires d'Afrique du Nord n'est-elle pas liée à la diminution de leur effectif dans la population résidant habituellement en France ? L'examen de l'évolution des taux d'incarcération dément cette hypothèse : les taux d'incarcération des Maghrébins ayant diminué de moitié au cours de la période passant de 1 139 p 100 000 à 582 en 2005.

Ainsi, si les évolutions soulignées précédemment, concernant les modifications de la répartition par nationalité à l'entrée en prison, sont véritablement le fait d'une moindre incarcération de Maghrébins, il n'en demeure pas moins que leur taux d'incarcération reste supérieur au taux observé au sein de la population générale en 2005 (512 pour 100 000 habitants). À l'opposé et à titre indicatif, le taux d'incarcération des Roumains s'est élevé à près de 5 000 pour 100 000 résidents de nationalité roumaine en 2005.

Ces taux élevés sont toutefois à nuancer dans la mesure où les données du dénominateur (données des recensements) ne prennent pas en compte toutes les catégories d'étrangers sus-

ceptibles d'être incarcérés (étrangers en situation irrégulière notamment).

**Tableau 4**  
**Répartition des taux d'incarcération (Ti) des étrangers par grands groupes de nationalités, en 1993 et 2005**  
**Champ : métropole**

	Ti (93) p. 100 000	Ti (05) p. 100 000
<b>Total étrangers</b>	<b>773</b>	<b>512</b>
Union européenne	200	192
Maghreb	1 139	582
Autres pays	1 055	794

Source : INSEE, recensements 1990 et enquêtes annuelles 2004-2005 (DAP/PMU1, FND).

### ... qui s'accompagne d'une évolution de leur profil socio-démographique

L'analyse plus précise des caractéristiques socio-démographiques des entrants de nationalité étrangère permet de dégager les profils suivants. En 2007, les étrangers incarcérés :

- Sont donc majoritairement originaires des pays d'Afrique (54 %) mais la part des individus originaires du Maghreb a nettement diminué depuis 1993 (- 20 points). En outre, les Européens représentent aujourd'hui 34 % des entrants (+ 20 points) en raison notamment de l'augmentation de l'incarcération des personnes originaires des pays de l'Est et plus particulièrement de la Roumanie.
- Sont surtout des hommes (96 %) ce qui ne constitue pas un changement par rapport à 1993.
- Sont plus âgés à l'entrée puisqu'ils ont en moyenne 33 ans contre 29 ans en 1993 (+ 4 ans). En revanche, le vieillissement

des Français à l'incarcération est moins significatif puisque l'âge moyen à l'entrée en détention passe seulement de 30 à 31 ans. La diminution des incarcérations d'étrangers a porté sur toutes les tranches d'âges jeunes (inférieure à 30 ans) et plus particulièrement chez les individus âgés de 21 à moins de 30 ans (leur part passant de 50 % en 1993 à 34 % en 2007). La catégorie des étrangers âgés de 40 ans et plus a vu ses effectifs augmenter en valeur absolue, d'où un accroissement considérable de son poids dans l'ensemble des incarcérations (9 % en 1993 contre 24 % des incarcérations en 2007).

- Sont, à l'inverse de la situation existant en 1993, plus souvent mariés (36 % contre 56 % de célibataires) que les Français (28 %).

### ... et pénal

Une chute des incarcérations d'étrangers pour infractions à la législation sur les étrangers

5

**Tableau 5**  
**Répartition des incarcérations d'étrangers selon l'infraction principale entre 1993 et 2007**  
**Champ : métropole**

	1993		2001		2007		évolution relative 2007/1997
	effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%	
Dél. poli. étrang. y comp. inf. ar. exp. (ILE)	9 461	<b>35 %</b>	2 850	19 %	3 065	<b>18 %</b>	- 68 %
Faux et usage de faux (public et privé)	967	4 %	425	3 %	919	5 %	- 5 %
Stupéfiant	4 577	<b>17 %</b>	1 999	14 %	1 348	8 %	- 71 %
Circulation routière	469	2 %	630	4 %	1 474	9 %	214 %
Autres délits réglementaires	1 271	5 %	993	7 %	2 216	<b>13 %</b>	74 %
Crimes (sauf viols)	742	3 %	628	4 %	792	5 %	7 %
Violences volontaires contre les personnes	951	4 %	784	5 %	2 183	<b>13 %</b>	130 %
Viols	321	1 %	316	2 %	292	2 %	- 9 %
Atteintes aux mœurs	275	1 %	276	2 %	292	2 %	6 %
Autres atteintes aux personnes et à la famille	373	1 %	602	4 %	479	3 %	28 %
Vols avec violence et aggravés	2 008	7 %	2 374	16 %	2 188	<b>13 %</b>	9 %
Vols simples	3 501	<b>13 %</b>	1 287	9 %	768	4 %	- 78 %
Recels	1 008	4 %	656	4 %	673	4 %	- 33 %
Autres biens	1 024	4 %	844	6 %	499	3 %	- 51 %
Non renseignés					45	0 %	
<b>Ensemble</b>	<b>26 948</b>	<b>100 %</b>	<b>14 664</b>	<b>100 %</b>	<b>17 232</b>	<b>100 %</b>	<b>- 36 %</b>

Source : données du fichier national des détenus (DAP/PMJ).

En 1993, les étrangers semblaient plutôt surreprésentés pour les atteintes à l'ordre public (hors circulation routière) et plus spécifiquement pour les délits à la police des étrangers (ILE), les faux et usage de faux, généralement associés à ces délits et les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS).

Le poste des infractions à la législation sur les étrangers représentait d'ailleurs plus d'un tiers des infractions constatées à l'entrée. Les entrées pour infractions à la législation sur les stupéfiants représentaient 17 % des entrées et le vol simple 13 %. La chute des incarcérations des personnes de nationalité étrangère observée au cours de la dernière décennie a plus particulièrement bénéficié aux auteurs d'infractions réglementaires parmi lesquels les étrangers sont surreprésentés, et notamment en ce qui concerne les infractions à la législation sur les étrangers

pour lesquelles on enregistre une importante diminution des entrées (- 68 %, de 9 461 entrées en 1993 à 3 065 en 2007<sup>11</sup>). Cette infraction à la législation sur les étrangers (ILE), appelée aussi « police des étrangers », se répartit en 2007, en 57 % d'infractions sur l'entrée et le séjour, 33 % d'infractions à une mesure d'expulsion, interdiction du territoire, ou de reconduite à la frontière et 10 % d'infractions pour aide à l'entrée et au séjour.

L'ILE en infraction unique n'est plus l'objet d'une incarcération mais davantage d'un traitement administratif, comme le soulignent les statistiques des tribunaux administratifs<sup>12</sup>. Ainsi, en 2006 (dernières données disponibles), 26,2 % des contentieux administratifs concernaient les étrangers (45 564) contre 14,7 % en 2001 (19 521).

En 2007, les ILE restent toutefois le premier poste d'incarcération des étrangers originaires d'Afrique (Maghreb 17 %, Afrique hors Maghreb 22 %) et des pays hors Union européenne (22 %).

Les infractions telles que le vol simple (- 78 %) et les infractions à la législation sur les stupéfiants (- 71 %) ont également fortement diminué sur la période. En revanche, les atteintes aux personnes (comme pour les auteurs Français) et les vols qualifiés ont vu leur part s'accroître considérablement parmi l'ensemble des infractions menant à une incarcération.

En 2007, les incarcérations pour vols avec violence et aggravés représentaient le premier poste (22 %) d'entrée en détention des étrangers originaires de l'Union européenne (et notamment des Roumains 37 %).

En définitive, la chute des entrées en détention pour ILE, qui demeure toutefois l'infraction la plus constatée à l'entrée, explique en grande partie la baisse des incarcérations d'une certaine catégorie d'étrangers (Africains notamment). Pour les autres infractions commises par des étrangers, la réponse pénale reste l'emprisonnement. La question est alors de savoir pour quelle durée ils sont emprisonnés et quelles sont leurs conditions de sortie.

### ● Caractéristiques des sorties de détention depuis 1993

#### *Des durées moyennes de détention par nationalité et par infraction principale qui ont évolué depuis 1993*

En 2007, la durée moyenne de détention des Français reste plus élevée que celle des étrangers (respectivement 8,2 mois et 7,8 mois).

Toutefois la durée moyenne de détention globale s'est allongée depuis 1993 passant de 7,2 mois à 8,1 mois en 2007. En observant plus attentivement ces évolutions, il apparaît que l'allongement a été important de 1993 à 2001 (+ 1,4 mois). En 2002, la durée moyenne a diminué (- 0,8 mois) pour ensuite augmenter en 2003 (+ 0,5 mois) et stagner jusqu'en 2007.

En dépit d'une tendance à l'allongement des durées moyennes de détention pour les Français comme pour les étrangers, les rythmes d'accroissement avant 2002 ont été différents. En effet, si les durées moyennes ont augmenté assez régulièrement pour les Français entre 1993 et 2001 (+ 1,4 mois) puis diminué entre 2001 et 2002 (- 0,7 mois), ce n'est pas le cas pour les étrangers qui ont vu leur temps de détention s'accroître considérablement entre 1993 et 1998 (+ 2 mois) pour ensuite diminuer tout aussi fortement jusqu'en 2002 (- 1,9 mois). L'analyse détaillée des durées moyennes de détention par nationalité révèle que ce sont les étrangers originaires du Maghreb qui sont à l'origine de cette tendance, les évolutions pour les Européens étant nettement moins marquées.

Les données du FND avant 2002 rendent possible une comparaison des évolutions des durées moyennes de détention par infraction principale pour les sortants **condamnés à une seule affaire**<sup>13</sup>.

L'analyse par infraction principale des étrangers entre 1993 et 2007 montre que les vols et les crimes ont vu leur durée s'accroître considérablement sur la période que ce soit pour les étrangers ou pour les Français.

En revanche, les durées de détention ont principalement diminué pour les « stupéfiants » (- 6,6 mois en moyenne) et pour les atteintes aux biens tels que le vol simple (- 2 mois) et aggravé (- 4 mois).

**Tableau 6**  
**Répartition des durées moyennes de détention (en mois) par infraction principale des sortants condamnés à une seule affaire entre 1993 et 1999**  
**Champ : métropole**

	1993		2007		Évolution 2007/1993	
	Français	étrangers	Français	étrangers	Français	étrangers
<b>Total condamnés à une seule affaire</b>	<b>7,6</b>	<b>7,0</b>	<b>6,0</b>	<b>6,0</b>	<b>- 1,6</b>	<b>- 0,9</b>
Dél. poli. étrang. y comp. inf. ar. exp. (ILE)	3,9	3,4	3,3	3,2	- 0,5	- 0,2
Faux et usage de faux (public et privé)	6,9	5,7	4,8	6,2	- 2,1	0,5
Stupéfiant	10,2	16,6	5,7	10,0	- 4,5	- 6,6
Circulation routière	2,3	2,5	2,5	2,6	0,2	0,1
Autres délits réglementaires	4,9	4,3	4,3	9,1	- 0,7	4,8
Crimes (sauf viols)	25,1	22,1	36,6	33,0	11,5	10,9
Violence volontaires contre les personnes	4,9	5,0	4,8	4,7	0,0	- 0,3
Viols	34,7	29,7	59,9	47,3	25,2	17,7
Atteintes aux mœurs	10,4	10,5	7,4	15,1	- 3,0	4,7
Autres atteintes aux personnes et à la famille	5,9	6,0	3,5	4,3	- 2,3	- 1,7
Vols avec violence et aggravés	7,0	7,4	3,7	3,4	- 3,3	- 4,0
Vols simples	4,1	4,5	2,8	2,5	- 1,4	- 2,0
Recels	5,1	6,0	3,6	5,2	- 1,5	- 0,8
Autres biens	5,1	0,0	5,1	5,5	0,0	5,5

Source : données du fichier national des détenus (DAP/PMJ).

### À la sortie de prison, un faible octroi d'aménagements de peine pour les étrangers...

En 2007, 77 % des personnes étrangères sont sorties avec un statut de *condamné* contre 80 % pour les Français (respectivement 63 % et 69 % en 1993). Parmi les condamnés, seuls 20 % des sortants condamnés de nationalité étrangère auraient bénéficié d'un aménagement de peine contre 35 % pour les Français<sup>14</sup>.

Parmi l'ensemble des aménagements de peine accordés en 2007<sup>15</sup> en métropole (21 266), seuls 12 % ont donc été accordés à des étrangers, alors qu'à titre indicatif ils représentent 20 % des entrées.

Les aménagements de peine au sens strict<sup>16</sup> sont de deux types : la libération conditionnelle qui engendre une levée d'écrou, la peine étant réputée avoir été exécutée, et les aménagements pour lesquels la personne reste écrouée comme le placement à l'exté-

rieur, le placement sous surveillance électronique ou la semi-liberté. Les mesures d'aménagement de peine sous écrou ne représentent que la moitié des aménagements de peine accordés aux étrangers. Un peu plus de la moitié sont accordés aux étrangers en cours d'exécution de peine (52 %), 46 % préalablement à la mise à exécution de la condamnation (art. 723-15 du CPP) et seuls 2 % *ab initio*. Le placement sous surveillance électronique représente 23 % des aménagements de peine qui leur sont accordés alors qu'il représente le premier aménagement de peine prononcé pour les Français (38 %).

Parmi les aménagés, la mesure de semi-liberté est accordée en proportion égale aux Français comme aux étrangers bénéficiant d'un aménagement de peine. Quand à la mesure de placement à l'extérieur, elle reste l'aménagement de peine le moins utilisé que ce soit pour les étrangers (6,5 % des aménagements de peine accordés) ou les Français (10 %).

**Tableau 7**  
**Répartition des aménagements de peine accordés en 2007 selon la nationalité**  
**Champ : métropole**

	Français		Étrangers	
	effectifs	%	effectifs	%
Placement extérieur (PE)	1 929	10,4 %	171	6,5 %
Placement sous surveillance électronique (PSE)	7 087	38,2 %	615	23,2 %
Semi liberté (SL)	4 599	24,8 %	590	22,3 %
Libération conditionnelle (LC)	4 947	26,7 %	1275	48,1 %
<b>Ensemble des aménagements de peine accordés</b>	<b>18 562</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 651</b>	<b>100,0 %</b>

Source : extraction des bases locales GIDE, DAP/PMJ).

### ... mais un recours plus important aux libérations conditionnelles

Si les aménagements de peine sous écrou sont finalement peu octroyés aux étrangers, il n'en est pas de même pour la libération conditionnelle qui est l'aménagement le plus utilisé, puisqu'elle représente à elle seule près de la moitié des aménagements accordés aux étrangers en 2007. Les étrangers originaires du Maghreb et ceux provenant de l'Union européenne représentent à eux seuls les deux tiers des libérations conditionnelles accordées aux étrangers.

L'analyse des motifs de sortie en 2007<sup>17</sup> confirme l'importance pour les étrangers des sorties dans le cadre d'une libération conditionnelle (7 % des sortants) comparée à 1993 (3 %). Cette hausse des libérations conditionnelles est sans doute à mettre en relation avec ce que l'on nomme communément : la « libération conditionnelle expulsion ».

L'article 729-2 du CPP stipule que « *Lorsqu'un étranger condamné à une peine privative de liberté est l'objet d'une mesure d'interdiction du territoire français, de reconduite à la frontière, d'expulsion ou d'extradition, sa libération conditionnelle est subordonnée à la condition que cette mesure soit exécutée. Elle peut être décidée sans son consentement.* »

En effet, en 2007 un tiers des sortants étrangers en libération conditionnelle faisaient l'objet d'une mesure complémentaire de type interdiction définitive du territoire français (IDT),

interdiction temporaire du territoire français (ITT) ou reconduite à la frontière. Toutefois la majorité des personnes étrangères soumises à ces mesures complémentaires sont sorties en fin de peine en 2007. À cet égard, la loi du n° 2003-1119 du 26 novembre 2003<sup>18</sup> a modifié les règles d'application de la peine complémentaire d'interdiction du territoire français en permettant aux étrangers qui remplissaient certaines conditions son relèvement de plein droit.

En définitive, la baisse du nombre d'étrangers dans les prisons françaises de métropole est liée à la chute du nombre d'incarcérations des catégories d'étrangers les plus précaires ; celles qui faisaient précisément l'objet d'une surexposition en raison notamment de leurs faibles garanties de représentation. Ces garanties sont, on le sait, primordiales tout au long des différents filtres du processus pénal.

### ● Conclusion

Tout porte à constater que pour l'infraction à la législation sur les étrangers, unique ou associée aux délits les moins graves, la réponse apportée est davantage le traitement administratif que l'incrimination pénale. Selon les derniers chiffres délivrés par le ministre de l'immigration, de l'identité nationale et du co-développement, au cours des cinq premiers mois de 2008, les reconduites à la frontière des étrangers en situation irrégulière

sont au nombre de 14 660, en hausse de 80 % par rapport à la même période en 2007. Les expulsions restent majoritaires puisqu'elles représentent 62 % des départs.

Pour les étrangers qui entrent en prison, la sortie est le plus souvent une sortie « sèche » sans aménagement de peine (81 % des sortants condamnés contre 72 % pour les Français). Parmi l'ensemble des sortants de prison de nationalité étrangère en 2007, 16 % faisaient l'objet d'une mesure complémentaire de type interdiction définitive du territoire français (IDT), interdiction temporaire du territoire français (ITT) ou reconduite à la frontière. En outre, une enquête statistique du ministère de

la Justice menée par la cellule étude et recherche de la direction des affaires civiles et du Sceau relative au contentieux judiciaire des étrangers<sup>19</sup>, révèle que parmi l'ensemble des actes administratifs fondant la décision préfectorale de placement en rétention administrative en 2007 : « dans 92 % des cas l'autorité préfectorale a placé l'étranger en rétention après avoir pris à son encontre un arrêté de reconduite à la frontière, les autres actes administratifs ayant fondé la décision de placement sont beaucoup plus rares (2 %). Enfin, 6 % des placements interviennent à l'issue de la période d'incarcération de l'étranger condamné à une peine d'interdiction du territoire français par un tribunal correctionnel ».

## NOTES

1. Définition du Haut Conseil à l'intégration : est « étranger » celui qui ne peut se réclamer de la nationalité française. Cet état, attaché à un individu, peut changer au cours de sa vie. À l'inverse, est « immigré » celui qui est né à l'étranger et qui réside en France. C'est un état qui ne varie pas au cours de sa vie puisqu'il se réfère au lieu de naissance.

2. Le taux d'extranéité est calculé en rapportant le nombre d'étrangers moyens écroués à la population moyenne écrouée de l'année (données de stock).

3. Ce taux est passé de 16,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 1974 à 31,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 1993 (source : base sept, statistique trimestrielle).

4. Nombre d'habitants issus des enquêtes annuelles INSEE 2004-2005 (dernières données disponibles).

5. Le coefficient de surreprésentation des étrangers est le rapport du taux d'incarcération des étrangers au taux d'incarcération des Français. Un coefficient de surreprésentation de 5 signifie qu'à populations de Français et d'étrangers strictement égales, on compte cinq fois plus d'étrangers en détention que de Français. Un coefficient de 1 signifierait qu'il n'y pas de surreprésentation.

6. En principe, le taux de détention est calculé en rapportant la population détenue à une date donnée au nombre d'habitants à la même date ; le taux d'incarcération est calculé en rapportant les incarcérations d'une année au nombre moyen d'habitants de la même année. Ici, les données concernant les populations totales (au dénominateur) sont issues des recensements dont la date de référence est variable : mars pour les recensements de 1990 (ici 1993) et janvier pour celui de 2005. Cependant la date de référence des données au numérateur (population carcérale moyenne d'une année et incarcérations de l'année) se situe plutôt au 1<sup>er</sup> juillet. Cet écart de dates demeure toutefois acceptable.

7. Le taux d'extranéité est calculé en rapportant le nombre d'étrangers moyens écroués à la population moyenne écrouée de l'année (données de stock).

8. Ces nouveaux membres sont : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie et Slovénie.

9. Bulgarie et Roumanie.

10. Nous avons conservé les 11 autres États adhérents en 1993 de manière à pouvoir comparer les données à champ constant. En 1993 ces pays étaient les suivants: Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni.

11. Pour aller plus loin dans l'analyse, l'observation de l'ensemble des infractions des étrangers entrants en 2007 révèle que 15 % sont liés à une infraction à la police des étrangers que ce soit à titre principal (3 065) ou en infraction associée (2 872).

12. Annuaire statistique de la justice, La Documentation Française, édition 2008 (DAGE-SDSED).

13. Ils représentent 75 % de l'ensemble des sortants.

14. Estimation réalisée en rapportant le nombre de personnes ayant bénéficié d'un aménagement de peine en 2007 au nombre total de personnes sortant avec un statut de condamnés en 2007 (fin de peine, grâce, amnistie et libération conditionnelle).

15. Source : extraction des bases locales GIDE en établissement.

16. Ne sont pas concernés ici les suspensions de peine et fractionnement de peine.

17. Données extraites du FND

18. Loi relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité (MISENFEN) du 26 novembre 2003, qui crée de nouvelles infractions et redéfinit les circonstances aggravantes.

19. Enquête statistique sur les décisions prononcées du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2007 par les juges des libertés et de la détention et les cours d'appel statuant sur des demandes de prolongation du maintien en rétention ou en zone d'attente. CÉCILE BARBERGER, CAROLINE MOREAU, BRIGITTE MUNOZ-PÉREZ, *Le contentieux judiciaire des étrangers*, DACS, janvier 2008.

[http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/1\\_contentieuxdesetrangers.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_contentieuxdesetrangers.pdf)

## Sources et méthodes

- Statistiques trimestrielles de la population prise en charge en milieu fermé, DAP-PMJ.
- L'infocentre du fichier national des détenus (FND), DAP-PMJ. Cet infocentre est une base de données individuelle sur la situation pénale des personnes sous écrou. La qualité des données issues du FND est remise en question depuis la mise en place de la nouvelle version du FND en 2004 (les dernières données disponibles produites par l'ancienne version

dataient de 2002). Ces données sont surdimensionnées mais on peut estimer qu'elles constituent un indicateur intéressant de l'évolution de la structure de la population. À partir de 2005, les données sont donc extraites du FND puis retraitées avec le logiciel de traitement statistique SAS.

- Extraction des données relatives aux aménagements de peine (PE, PSE, SL, LC) à partir des bases locales GIDE en établissement, DAP-PMJ.